

AVIS DE CONCERTATION



Concertation sur l'élaboration du Plan de Mobilité 2030

Par délibération n°M2021-5 en date du 1 février 2021, le Conseil de Métropole a prescrit la relance de la révision du PDU par l'élaboration du Plan de Mobilité 2030 de Montpellier Méditerranée Métropole et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Un dispositif d'information continu permet à chacun de connaître l'avancement du projet, les rendez-vous et d'exprimer son avis et observation sur le projet depuis un formulaire en ligne sur le site internet de la Métropole à l'adresse www.montpellier3m.fr/pdm2030, par mail à l'adresse pdm2030@montpellier3m.fr ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT), 50 place Zeus - CS 39 556 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Par ailleurs, conformément à l'article L1214-14 du code des transports, il est indiqué que sont consultés à leur demande, sur le projet, « les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ».